

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire.

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 7

procuration de vote : 1

Date de la convocation : 10/05/2022

Présents :	BALLARINI Jean-Louis, SEVESTRE Nicole, ECKENFELDER René, KALMES Gautier, , ARTISSON Michel, BERTRAND Pierre, BOHRER-JAUZE Edith
Excusés :	POINSIGNON-COSTA Martine, procuration à Nicole SEVESTRE LURION Alain, RESTELLI Fabienne

Le Conseil Municipal désigne, Nicole SEVESTRE, secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

DCM 2022/17 : Approbation du compte rendu de la séance du 12/04/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 12/04/2022

DCM 2022/18 : Décision modificative des crédits

Le maire informe le conseil municipal que la décision modificative des crédits concernant le remboursement d'une location de la salle des fêtes ne donnera pas lieu à délibération. La dépense sera effectuée au chapitre 022 « Dépenses imprévues » et fera l'objet d'un arrêté du maire.

DCM 2022/19 : Choix du mode de publication des actes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'article L. 2131-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales pris dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier, les actes étant alors tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite,
3. Soit par publication sous forme électronique, les actes étant alors mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la Commune,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal sur ce point, la publication sous forme électronique s'applique de plein droit,

DECIDE de choisir le mode de publication par publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles,

PRECISE que le mode de publication choisi pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

DCM 2022/20 : Courrier riverain Chemin de Breuil
--

L'Eurométropole de Metz a réalisé l'aménagement d'une zone de rencontre au Chemin du Breuil dans le cadre de la compétence Voirie transférée à l'EPCI par la commune.

Une réunion publique a été organisée avant le début des travaux. Chaque riverain a été rencontré par des techniciens de l'Eurométropole afin de détecter d'éventuels problèmes liés à ces travaux. Toutes les remarques ont été prises en compte.

Le 9 mai dernier, Mr Jacques Desbureaux nous informe par courrier qu'à la suite des travaux, il s'est trouvé dans l'impossibilité d'accéder à son garage et a dû en conséquence rehausser le niveau de seuil de son garage.

Mr Desbureaux demande à la municipalité de participer aux frais engagés qui sont de l'ordre de 1200€.

Le conseil municipal :

CONSIDERANT que l'entretien et les travaux de voirie sont une compétence de l'Eurométropole de Metz

VU qu'aucune demande particulière de cet habitant n'avait été émise préalablement et pendant les travaux

DECIDE à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Différents organismes ont demandé des subventions au conseil municipal, à savoir Les Restos du Cœur, Le Souvenir Français, l'Association des Parents d'Élèves de l'école de Vany et l'association Familles Rurales de Chieulles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à ces demandes.